|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Objet : Prolongation de la date limite pour la réception des candidatures pour deux membres de groupes de travail devant être nommés lors de la 45e session du Conseil des droits de l'homme**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et aux autres organes des droits de l’homme et a l'honneur de les informer que suite à sa note verbale du 22 juin 2020, **la date limite pour la réception des candidatures uniquement pour deux membres des groupes de travail ci-dessous a été prolongée jusqu’au 11 août 2020 (midi, temps moyen de Greenwich / GMT)**:

1. **Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, membre des États d’Afrique** ([rés. 36/6 du CDH](https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/36/6))[[1]](#footnote-1)
2. **Groupe de travail sur l’utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, membre des États d’Asie et du Pacifique** ([rés. 42/9 du CDH](https://undocs.org/fr/A/HRC/RES/42/9))

Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandat au titre d’une procédure spéciale et la procédure pour présenter une candidature en ligne sont disponibles au lien électronique suivant :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [hrcspecialprocedures@ohchr.org](mailto:hrcspecialprocedures@ohchr.org).

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l’homme l’assurance de sa plus haute considération.

Le 30 juillet 2020

1. La nomination de titulaire de mandat au titre des procédures spéciales se fera dans la mesure où le mandat même sera renouvelé par le Conseil des droits de l’homme. [↑](#footnote-ref-1)